

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE**

Quartier du quart d'heure

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Une ville des proximités intégrant les enjeux de santé de ses habitants et usagers	4
1.1 Une offre de services de prévention et de soins accessible et équitablement répartie sur le territoire parisien	4
1.2 Multiplier les espaces de respiration au sein de la ville dense.....	4
1.3 L'agriculture urbaine et l'alimentation durable	4
2 Des quartiers pourvus des centralités et aménités nécessaires à la vie quotidienne	6
2.1 Un « socle » d'équipements et de services de proximité	6
2.2 Le renforcement, la requalification et la diversification du commerce de proximité	6
2.3 L'accès à la culture	7
2.4 L'accès au sport.....	7
2.5 La lutte contre les effets du surtourisme	7
3 Une ville productive et décarbonée	8
3.1 L'économie de l'innovation et les activités productives	8
3.2 Une organisation fluide et durable de la logistique urbaine	8
3.3 Le développement de l'économie circulaire	9

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que l'OAP thématique *Quartier du quart d'heure* ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) *Quartier du quart d'heure* traduit les orientations du PADD visant à promouvoir une nouvelle manière de concevoir la ville visant à améliorer le cadre de vie des habitantes et habitants, en offrant un socle de services, d'équipements, de commerces de proximité, tout en répondant aux besoins d'un développement productif local et en limitant les déplacements polluants.

La « ville du quart d'heure » permet ainsi de trouver l'essentiel à quinze minutes de chez soi, à pied ou à vélo. Il s'agit d'une ville des proximités, où le quartier est l'échelle de référence.

Champ d'application et portée de l'OAP

L'OAP *Quartier du quart d'heure* comporte, à titre incitatif, des recommandations visant à guider les choix de programmation et de conception liés aux projets d'aménagement et de construction. Il appartient à chaque pétitionnaire d'en examiner l'opportunité et la faisabilité, en fonction des caractéristiques de son projet et des enjeux, besoins et contraintes liés au contexte local.

Les dispositions de l'OAP sont cohérentes avec celles des autres OAP et complémentaires de celles du règlement.

Certains thèmes transversaux tels que la conception des espaces publics, la santé environnementale, la végétalisation, l'adaptation au changement climatique, la diversité des fonctions urbaines et des usages urbains sont également abordés dans d'autres OAP thématiques.

1 UNE VILLE DES PROXIMITÉS INTÉGRANT LES ENJEUX DE SANTÉ DE SES HABITANTS ET USAGERS

Chacune et chacun devrait pouvoir bénéficier, à proximité immédiate de son lieu d'habitation, d'une offre de soins performante, d'espaces de respiration et d'un accès facile à une alimentation saine et durable.

1.1 UNE OFFRE DE SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SOINS ACCESSIBLE ET ÉQUITABLEMENT RÉPARTIE SUR LE TERRITOIRE PARISIEN

- **Poursuivre les efforts engagés en matière de rééquilibrage territorial de l'offre d'équipements publics de santé et chercher à préserver les offres de soins existantes.**
- **Renforcer en priorité l'offre de soins au sein des quartiers populaires et de la ceinture parisienne, et privilégier dans ces secteurs une offre de services accessible.** Dans cette perspective, les projets de renouvellement urbain portés par la Ville dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pourront notamment s'appuyer sur un diagnostic préalable de l'état actuel de l'offre des soins.
- **Favoriser l'implantation d'équipements de santé dans les projets de construction et les opérations d'aménagement.**
- **Inciter à la création de structures de santé, en particulier les centres de santé municipaux, et en exercice regroupé ou coordonné, pluriprofessionnel.**
- **Favoriser l'implantation d'équipements et de services associatifs de proximité à destination des personnes âgées pour favoriser la mixité intergénérationnelle et en faveur de l'inclusion des publics fragiles,** notamment les personnes en situation de précarité et celles qui vivent avec un handicap moteur, sensoriel ou une maladie psychique (centres d'hébergement, accompagnement administratif, espaces d'accueil et de repos, cuisines mobiles solidaires...).

1.2 MULTIPLIER LES ESPACES DE RESPIRATION AU SEIN DE LA VILLE DENSE

- **Requalifier certaines voies publiques existantes en « rues jardins » offrant des aménités et une qualité végétale analogues à celles d'un parc** et étudier la possibilité de faire muter des tronçons de grandes avenues existantes en parc.
- **Renforcer l'ouverture au public des espaces de respiration existants,** notamment par le développement des « cours oasis » et des « rues aux écoles » et l'ouverture, lorsqu'elle est possible, des espaces verts existants des grands propriétaires institutionnels ;
- **Créer de nouveaux parcs,** notamment dans les opérations d'aménagement, et étudier le potentiel d'agrandissement des espaces verts existants ;
- **Intégrer aux réflexions portant sur la localisation des futurs espaces verts des opérations d'aménagement les carences éventuelles des secteurs existants situés à proximité.**

1.3 L'AGRICULTURE URBAINE ET L'ALIMENTATION DURABLE

- **Développer l'agriculture urbaine comme activité multifonctionnelle, productive, économique, sociale, récréative,** notamment par :
 - la cohabitation des activités d'agriculture urbaine avec des activités de loisirs dans les espaces verts ;
 - le développement du potentiel agricole des différents types d'espaces existants : espaces libres, emprises inconstructibles, toitures-terrasses, sous-sol... ;
 - le développement de nouvelles surfaces d'agriculture urbaine, ouvertes au public le cas échéant, dans certaines opérations d'aménagement.

- **Favoriser, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement, la réalisation ou la mutualisation de locaux pouvant accueillir des activités liées à la chaîne alimentaire locale et durable**, en particulier les halles alimentaires, ainsi que les magasins de producteurs, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)...
- **Intégrer le potentiel d'implantation d'unités de transformation alimentaire dans les réflexions sur la programmation des opérations d'aménagement.**
- **Étudier la collecte des déchets alimentaires dans les marchés de proximité (transformés en terreau pour l'agriculture urbaine ou en biogaz) ainsi que le développement d'un réseau de points d'apport volontaire et de stockage pour les déchets alimentaires.**

2 DES QUARTIERS POURVUS DES CENTRALITÉS ET AMÉNITÉS NÉCESSAIRES À LA VIE QUOTIDIENNE

Le « quartier du quart d'heure » vise à un rapprochement des services essentiels de proximité permettant de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire. Cet objectif se traduit dans l'OAP par la promotion d'un maillage urbain qui garantisse un accès à des équipements, des services, notamment dans les domaines sportifs, d'accueil de la petite enfance et culturels, ainsi qu'un accès à des commerces de proximité.

2.1 UN « SOCLE » D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ

- **Chercher à compléter l'offre de proximité par une offre adaptée à chaque quartier**, notamment en équipements et services de proximité de santé, sportifs, destinés à la jeunesse, destinés aux personnes âgées ou favorisant l'inclusion des publics fragiles.
- **Renforcer en priorité l'offre d'équipements de proximité dans les quartiers populaires**, notamment par la création de nouveaux équipements répondant aux besoins de ces quartiers dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portées par la Ville.
- **Assurer l'accessibilité des équipements de proximité à toutes et tous, sans restriction d'âge, de genre ni de handicap.**
- **Intégrer, dans les programmes des opérations d'aménagement, des équipements ou services** nécessaires aux futurs habitants de la zone aménagée mais aussi aux habitants des quartiers situés à proximité.
- **Développer la mutabilité et la réversibilité des espaces**, notamment par :
 - une évolution des équipements existants vers plus de polyvalence, pour accroître leur rayonnement et développer des équipements mutualisés, multifonctionnels et polyvalents pouvant notamment mêler culture, éducation, sport ;
 - une conception des nouveaux équipements leur permettant de s'adapter à l'accueil ultérieur de nouvelles programmations ;
 - des aménagements temporaires ou réversibles sur l'espace public.

2.2 LE RENFORCEMENT, LA REQUALIFICATION ET LA DIVERSIFICATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

- **Protéger l'offre de proximité et revitaliser les secteurs où les commerces de proximité sont en difficulté**, notamment par :
 - le renforcement du dynamisme des « rues marchés » et des centralités de quartier autour de commerces de proximité tels que les commerces de bouche, commerces culturels et commerces artisanaux (boulangerie, boucherie, épicerie, couturier, cordonnier, librairie...) ;
 - le maintien des marchés de plein air, notamment dans les secteurs moins bien dotés en commerces ;
 - l'implantation des commerces et services qui favorisent la vie de quartier (épicerie, pharmacie, boulangerie...) ;
 - la lutte contre les dynamiques de mono-activités.
- **Promouvoir au sein des opérations d'aménagement une offre diversifiée et évolutive**, notamment par :
 - le regroupement de proximité des nouveaux commerces et équipements de quartier, afin de créer des centralités animées ;
 - une conception des locaux rez-de-chaussée permettant leur réversibilité, pour permettre la diversité des occupations et l'évolution future des usages (par exemple vers des activités nécessitant une ventilation haute : production alimentaire, restauration...) ;

- la mobilisation de l'économie sociale et solidaire et de l'alimentation durable pour diversifier l'offre commerciale tout en animant l'offre en rez-de-chaussée ;
- l'implantation de commerces de destination à l'échelle du quartier, lorsque le contexte le permet, pour compléter l'offre de proximité et accroître l'animation commerciale.

2.3 L'ACCÈS À LA CULTURE

- **Favoriser l'offre en équipements culturels de proximité** (bibliothèques, cinémas d'art, centres d'animation, maisons des pratiques artistiques amateurs, sites de conservatoires municipaux ...)
- **Prioriser le renforcement de cette offre dans les quartiers populaires et les secteurs de la ceinture parisienne.**
- **Favoriser la mutualisation des équipements.**
- **Favoriser la création d'espaces dédiés à la convivialité, à la création, à l'évènementiel.**

2.4 L'ACCÈS AU SPORT

- **Favoriser l'offre en équipements sportifs de proximité** (gymnases, piscines, TEP...) afin de promouvoir et garantir la pratique du sport pour toutes et tous, notamment dans le secteur de la ceinture verte et sportive.
- **Prioriser le renforcement de cette offre dans les quartiers populaires et les secteurs de la ceinture parisienne.**
- **Favoriser la mutualisation des équipements.**

2.5 LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DU SURTOURISME

- **Favoriser la diversité de l'offre commerciale et de services dans les quartiers soumis à une forte pression touristique.**
- **Limiter la concentration des hébergements hôteliers dans les quartiers les plus dotés.**

3 UNE VILLE PRODUCTIVE ET DÉCARBONÉE

La ville du quart d'heure vise à rapprocher les emplois et les lieux d'habitat. Cet objectif se traduit par la réimplantation d'activités productives et innovantes et par la prise en compte, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement, des modes de production durables, porteurs d'intérêts à la fois écologiques, solidaires et sociaux.

3.1 L'ÉCONOMIE DE L'INNOVATION ET LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES

- **Inciter à la création, dans les constructions neuves et les restructurations lourdes qui s'y prêtent, de surfaces destinées aux activités productives et innovantes**, notamment celles en lien avec l'économie sociale et solidaire.
- **Étudier les possibilités de réinvestir les locaux inoccupés ou sous-occupés**, notamment au sein des équipements, pour offrir des lieux dédiés à l'économie de l'innovation.
- **Créer, dans les opérations d'aménagement, des espaces dédiés**, notamment :
 - aux activités urbaines dites productives et innovantes en développant des lieux hybrides et tiers-lieux avec entrepreneuriat (living lab, ateliers collectifs...) et des espaces dédiés aux travailleurs indépendants (incubateurs, pépinières d'entreprises, hôtels d'activités) ;
 - aux activités de création : mode, arts visuels, cinéma, fablab, radio ;
 - aux activités artisanales et à l'économie sociale et solidaire, dont le développement sera notamment recherché dans les grandes opérations d'aménagement ainsi que dans les opérations d'urbanisme temporaire et dans les tiers-lieux.
- **Favoriser la mixité fonctionnelle, à l'échelle du quartier, de la rue, de l'immeuble ;**
- **Intégrer l'évolution des modes de travail dans la conception des constructions**, notamment par :
 - des locaux adaptables, fonctionnels et attractifs (espaces de travail partagés, évolutifs, réversibles) ;
 - des espaces de travail collectifs dans les immeubles d'habitation ;
 - une conception des logements à l'essor du télétravail à domicile.
- **Occuper, dans les opérations d'aménagement lorsque cela est possible, les sites de manière temporaire**, notamment par :
 - l'installation de pratiques urbaines créatives, artistiques ou productives, pour contribuer à la régénération de friches aux usages obsolètes ;
 - l'intégration des tiers-lieux et des espaces dédiés à des usages temporaires dans les programmes des opérations d'aménagement maîtrisées.

3.2 UNE ORGANISATION FLUIDE ET DURABLE DE LA LOGISTIQUE URBAINE

- **Conforter le maillage du territoire en espaces de logistique urbaine**, notamment par :
 - la préservation des fonctionnalités des grands sites logistiques existants ;
 - le développement d'espaces logistiques multifonctionnels adaptés au réemploi et aux filières alimentaires courtes et de proximité, sur le modèle des hôtels logistiques ;
 - le développement des espaces de logistique urbaine de proximité, bien intégrés à leur environnement, limitant les nuisances liées à l'activité et compatibles avec la diversité commerciale ;
 - la création d'espaces multi-services (consignes, conciergerie, relais de proximité...).
- **Développer des plateformes de mobilité pour véhicules utilitaires électriques ou pour les vélos des espaces dédiés aux livraisons sans occasionner de gêne pour l'espace public**, notamment par la transformation d'espaces existants sous-utilisés (parkings en sous-sol par exemple).

3.3 LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Prévoir des espaces et locaux adaptés aux besoins de l'économie circulaire (espaces de vente, stockage, transformation...)** notamment dans les opérations d'aménagement.
- **Promouvoir dans chaque quartier l'installation de recycleries, ressourceries, lieux écocitoyens, en lien avec une économie durable, sociale et solidaire** : recyclage, réparation, réemploi, revente (objets domestiques, vêtements, vélos, cartons...)
- **S'inscrire dans une perspective de maillage du territoire par des lieux permettant la valorisation des déchets issus des chantiers et des déchets alimentaires.**